



# Bioconvergence Rhône-Alpes

Association régionale des entreprises Bio  
Artisans et PME de transformation et de distribution

L'adhésion à Bioconvergence Rhône-Alpes vous donne accès à :

## Des sources d'information:

- ✓ Lettre d'Information et veille marchés tous les 2 mois
- ✓ Fiches repères techniques
- ✓ Des informations en continue sur les évolutions réglementaires
- ✓ Service questions/réponses pour l'accompagnement de vos projets
- ✓ Échange de pratiques avec vos pairs (Assemblée Générale, rencontres territoriales)

## Des outils pour vous faire connaître:

- ✓ Fiche entreprise sur notre site internet
- ✓ Mise en contact médias, institutions...
- ✓ Présentation de vos produits sur événementiel
- ✓ Rencontres entre professionnels

## Une association pour vous représenter:

- ✓ Faire entendre votre voix auprès des institutions régionales et nationales

Vous pouvez adhérer à l'association en tant que :

➤ **membre actif**, si vous êtes :

une personne morale ou physique<sup>1</sup> de la région Rhône-Alpes ayant une activité de préparation, de distribution ou d'importation de produits issus de l'Agriculture Biologique<sup>2</sup>

Vous disposerez alors d'une **voix dans les assemblées générales**.

➤ **membre associé**, si vous êtes :

- une personne morale ou physique<sup>1</sup> de la région Rhône-Alpes qui envisage le lancement d'une activité de transformation, de distribution ou d'importation de produits issus de l'Agriculture Biologique (projet en cours de mise en place)
- une organisation légalement constituée ayant pour objet la défense des intérêts de l'Agriculture Biologique et/ou des membres de la profession de l'Agriculture Biologique.
- Une personne morale ou physique<sup>1</sup> qui souhaite soutenir les actions de l'association.

Il s'agit d'une adhésion de soutien. Les membres associés disposent d'une **voix consultative dans les assemblées générales**.

## Avantages fiscaux

De part ses objectifs et ses activités, l'association Bioconvergence Rhône-Alpes est **reconnue d'utilité publique** et délivre des reçus ouvrant droit à des réductions d'impôts en contrepartie des dons et des versements qui lui sont faits.

- Les dons et versements effectués par les **entreprises** bénéficient d'une réduction d'impôt de 60% de leur montant dans la limite de 0,5% de leur chiffre d'affaires (Article 238 bis du Code Général des impôts)
- Les dons et versements effectués par les **particuliers** ouvrent droit à une réduction d'impôt au taux de 66% des sommes versées et dans la limite de 20% du revenu imposable. (Article 200 1 du code général des impôts)

1) Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou statutaire ou toute personne désignée par lui.

2) au sens de la réglementation européenne et de la réglementation française applicable à ce mode de production.



## Bulletin d'adhésion ou de soutien 2012

La structure / société : .....

Domiciliée : .....

Tél/fax : ..... Mail : .....

Représentée par : ..... Au titre de : .....

Exerçant l'activité suivante : .....

Effectif de l'entreprise (en ETP) : ..... - Chiffre d'affaires global : .....€

Taux d'implication en Bio : ..... - % d'approvisionnement en région Rhône-Alpes : .....

Souhaite adhérer à Bioconvergence Rhône-Alpes, représentée par Madame Maria PELLETIER, son actuelle Présidente. Et demande son inscription :

En tant que membre actif de Bioconvergence Rhône-Alpes, le montant de votre adhésion s'élève à (entourer la mention vous correspondant dans le tableau) :

	Montant d'adhésion 2012
CA global de 0 à 500 k€	150 €
CA global de 500 k€ à 1 000 k€	300 €
CA global de 1 000 à 2 000 k€	450 €
CA global de 2 000 à 5 000 k€	600 €
CA global de 5 000 k€ à 10 000 k€	800 €
CA global > 10 000 k€	1 000 €
Magasin bio indépendant	150 €

**Ou**  En tant que membre associé de Bioconvergence Rhône-Alpes, le montant de l'adhésion s'élève à :

	Montant d'adhésion 2012
Porteurs de projets non encore certifiés bio	150 €
Centre de Compétences ( <i>Laboratoires universitaires, centres techniques, écoles d'ingénieurs</i> )	300 €
Organisation professionnelle	200 €

**Pour une première adhésion, la règle suivante s'applique :**

Adhésion avant le 31 août	<i>Cotisation complète pour l'année en cours</i>
Adhésion entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 novembre	<i>Tiers de cotisation pour l'année en cours</i>
Adhésion après le 31 novembre	<i>Cotisation au barème de l'année suivante valable pour le mois de décembre + l'année suivante</i>

Je déclare avoir pris connaissance et accepte les statuts de Bioconvergence Rhône-Alpes (à consulter sur [www.bioconvergence.org](http://www.bioconvergence.org))

Merci de joindre votre règlement par chèque à l'ordre de Bioconvergence Rhône-Alpes à l'adresse :

**Bioconvergence Rhône-Alpes**  
Roaltain TGV - 1 rue Marc Seguin - BP 11105 Alixan  
26958 Valence cedex 09

Date et signature/cachet de l'entreprise :

En votre aimable règlement,  
Le trésorier, Bruno Anquetil,